



## **Garantie limitée explicite des pontons ARMADA (4 pages) Révision 15 octobre 2020**

Félicitations pour l'achat judicieux que vous avez effectué récemment! Nous vous souhaitons beaucoup d'années de plaisir à utiliser votre embarcation.

Les pontons Armada Inc. fournit la garantie limitée suivante aux acheteurs initiaux au détail de ses pontons en aluminium si les pontons sont achetés auprès d'un concessionnaire autorisé au Canada et utilisés dans des conditions d'utilisations normales et à des fins non commerciales.

### **Garantie limitée de 10 ans sur les joints soudés des pontons**

- 1- le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons pour 10 ans à l'acheteur initial du ponton Les pontons Armada Inc. pourvu que celui-ci ne soit pas acheté avec des ailerons de performance. Aux fins de la présente garantie, les principaux joints soudés sont ceux que l'on retrouve sur l'assemblage des tubes, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures et le support à moteur de tous les pontons Les pontons Armada Inc. Prendre note que les œillets soudés sur les tubes d'aluminium ne sont pas conçus pour tirer le ponton et tout bris provenant de cela ne sera pas garanti. Cette garantie est transférable au deuxième acheteur au détail initial à l'exception que la main d'œuvre n'est pas incluse.
- 2- le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés de tout ponton Les pontons Armada Inc. acheté avec des ailerons performance pendant une période d'un ( 1) an à partir de la date de livraison à l'acheteur initial.

### **Garantie limitée de dix (10) ans sur les pièces des planchers en contreplaqué.**

Pendant une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, le concessionnaire autorisé remplacera tout panneau du plancher d'une embarcation Les pontons Armada Inc. fabriqué en contreplaqué traité si des dommages causés par des champignons d'une telle ampleur que le panneau est impropre à l'usage auquel il est destiné originalement. Tout dommages causés aux panneaux de contreplaqué par le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué ne sont pas couverts par la présente garantie limitée. Cette garantie est transférable au deuxième acheteur au détail initial.

### **Garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles**

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, Les pontons Armada Inc. remplacera le matériel de toute toile d'un ponton Les pontons Armada Inc. si la toile a subi une décoloration excessive ou si elle est devenue inutilisable à la suite d'une exposition normale au soleil ou à tous produits chimiques ambiants contenus dans l'atmosphère ou bien à cause d'un problème de pourriture et/ou de moisissure. Les toiles d'amarrages sont cependant garanties que trois (3) ans. Les toiles et housses doivent être enlevées lors du remorquage/transport. Les coutures de toiles sont garanties 1 an. La garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles n'est pas transférable et ne couvre pas les frais de fabrication, d'installation ni de main d'œuvre.

### **Garantie de trois (3) ans sur les meubles recouverts de vinyle.**

Pendant une période de trois (3) ans à partir de la livraison à l'acheteur initial au détail, le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera tout meuble recouvert de vinyle d'un ponton Les pontons Armada Inc. si un vice de matière, de fabrication ou une décoloration excessive y est décelé. La garantie couvre les coûts du matériel et de la main d'œuvre, sauf si les dommages sont causés par des fils de couture étirés, des déchirures, du tissu ramagé ou par tout usage excessif et/ou abusif. Prendre note que la garantie sera honorée seulement si le ponton possède une housse de protection et que les ameublements ne sont pas exposés aux intempéries.

### **Garantie limitée d'un (1) an sur les pièces et les composantes**

Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante fabriquée par Les pontons Armada Inc. si un vice de matière ou de fabrication est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison de l'embarcation à l'acheteur initial au détail.

Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante installé par Les pontons Armada Inc. qui n'est pas offerte avec sa propre garantie aux acheteurs au détail, si un vice de matière ou de fabrication y est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison. Cette garantie limitée à l'égard des pièces et composantes non fabriquées s'applique uniquement si les pièces originales sont retournées au concessionnaire autorisé et elle est assujettie aux exclusions indiquées ci-après. Ces pièces et composantes comprennent sans s'y restreindre les indicateurs (jauges) les tableaux de bord, les systèmes de direction, la quincaillerie, les pompes, les toiles et toits, les pare-brises, les réservoirs à essence et les lumières.

### **La garantie limitée explicite de Les pontons Armada Inc. ne couvre pas**

- 1- Les pontons de Les pontons Armada Inc. dont le propriétaire n'est pas l'acheteur initial
- 2- Les composantes, pièces, accessoires et autres équipements couverts par leur propre garantie, y compris mais sans y restreindre les éléments suivants : tout moteur et pièces de moteurs, contrôles, hélices, batteries, remorques, sonar, radio, etc.
- 3- La corrosion ou tout dommage imputable à l'entreposage, à la corrosion par l'eau salée ou un environnement corrosif, à l'usage de solvants ou de nettoyeurs dangereux. À l'usage de produits antialissures et nettoyant inappropriées non-compatibles avec les matériaux utilisés ou au contact direct d'accessoires divers. À l'électrolyse par connexions de pôle inversé sur la batterie.
- 4- Tout bris dû à l'installation du moteur et ses composantes fait par d'autres.
- 5- Dommage dû au manque d'anode protectrice.
- 6- Les pannes ou défauts imputables à l'une des causes suivantes : le ponton ne circule pas à vitesse raisonnable lorsque l'eau est anormalement agitée, les tubes de l'embarcation ne sont pas rincés avec de l'eau douce après une utilisation en eau salée, ou le ponton est laissé dans l'eau salée lorsqu'il n'est pas utilisé.
- 7- À l'égard des meubles en vinyle et des tapis, l'usure normale, la décoloration, l'altération de la couleur, la négligence ou l'usage abusif et/ou excessif.
- 8- Les pannes ou tout dommages imputables à l'eau de pluie, y compris lorsque l'eau de pluie traverse les toiles.
- 9- L'écaillage/craquelage, le farinage, et la décoloration de la peinture ou du gelcoat de fibre de verre.
- 10- L'utilisation de tout ponton Les pontons Armada Inc. à des fins commerciales.
- 11- Toute somme excédant le coût pour l'acheteur initial, de la pièce, de l'article ou du produit.
- 12- Les pannes ou défauts imputables à tout accident, à l'usure normale, à un vol et/ou vandalisme, à un manque d'entretien raisonnable et nécessaire ou au non-respect des recommandations normales et usuelles relatives à l'usage et à l'entretien du ponton.

- 13- Tous bris imputables à des modifications apportées au ponton, y compris l'utilisation du ponton avec un moteur plus puissant ou une charge plus élevée que les recommandations indiquées.
- 14- Tous frais de remorquage et transport, de service de dépannage, ou autres frais encourus pour apporter le ponton chez le concessionnaire ou chez Les pontons Armada Inc. afin de faire effectuer les réparations couvertes par la garantie.
- 15- Les fermetures éclairs de toiles, les dommages causés par les toiles et supports non-enlevées durant tout transport, les toiles endommagées qui ont été utilisé durant les périodes hivernales.
- 16- Les dommages/pannes/défectuosités causés à l'embarcation et moteur par un mauvais montage sur la remorque ou à une mauvaise installation de la remorque. Ne couvre pas également tout bris dû à un remorquage par un autre embarcation et vice-versa.
- 17- Les coûts associés à l'enlèvement et à la réinstallation d'équipements tels qu'un moteur ou un sonar pour effectuer des réparations couvertes par la garantie.
- 18- Toute embarcation Les pontons Armada Inc. vendue initialement au détail par toute autre entité ou personne autre qu'un concessionnaire autorisé Les pontons Armada Inc.
- 19- Les coûts ou dommages imputables à l'usage excessif du ponton en ce qui a trait à la vitesse, l'autonomie et la consommation d'essence ou toutes caractéristiques de fonctionnement prévu.
- 20- Les pannes ou défauts imputables à un cas inopiné entraînant des dommages, des coûts ou des frais en relation avec cela.
- 21- L'embarcation qui a subi une modification à la structure faite par une autre entité que Les Pontons Armada Inc.
- 22- Les pannes ou défauts imputables à une réparation antérieure effectuée par un fournisseur de services non-autorisé à moins que cette réparation ait été préautorisée au préalable par Les pontons Armada Inc.
- 23- La présente garantie limitée ne couvre pas un ponton qui a fait l'objet d'une utilisation autre que de la plaisance ou qui a été déclaré ou réputé perte totale pour quelque raison que ce soit.
- 24- Tout dommage causé par l'un ou l'autre des items suivants : chaleur extrême, orage, éclairs, vent violents et tout acte de la nature, feuilles d'arbre et excréments d'oiseaux ou autre animaux/insectes, gravier, sable et sel de voirie.
- 25- Toutes pièces endommagées par une mauvaise aération des compartiments qui a causé de l'humidité dans le ponton. Prendre note qu'il est impératif d'ouvrir les bancs et compartiments après toutes utilisations afin de faire évacuer l'humidité.

Au cours de la période de garantie décrite dans les présentes et sous réserve des autres dispositions de la convention, la responsabilité de Les pontons Armada Inc. aux termes de la présente garantie se limite à la réparation ou au remplacement de la composante défectueuse. Le coût de toute réparation ou de tout remplacement aux termes de la garantie limitée ne doit en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande du ponton à la date de la réclamation présentée par le propriétaire. Les recours prévus dans la présente garantie limitée constituent les seuls et uniques recours du propriétaire.

#### **Autres restrictions**

Les pontons Armada Inc. n'offre pas d'autres garanties sur ce ponton mis à part celles qui sont indiquées dans le présent document. Les pontons Armada Inc. décline toute responsabilité à l'égard des possibles pertes financières découlant d'une réclamation pour l'une des raisons suivantes : produits défectueux, négligence, défaut de conception ou de fabrication, lacune au niveau des avertissements ou des instructions, problème de navigabilité, et décline toute autre responsabilité qui n'est pas expressément couverte par la présente garantie limitée.

#### **Non - transférabilité**

La garantie limitée Les pontons Armada Inc. couvre uniquement le premier acheteur au détail. Elle n'est pas transférable à tout propriétaire subséquent d'un ponton Les pontons Armada Inc à moins d'indication contraire sur cette garantie.

**Non-renonciation**

Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie ou de tout document préparé en rapport avec la vente de cette embarcation, ou de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction de Les pontons Armada Inc.

**Obligations du propriétaire**

Veillez retourner la carte d'enregistrement du produit dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison du ponton afin de valider la garantie. Tous les travaux et toutes les réparations effectuées aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis à l'approbation du concessionnaire autorisé pour être couverts par la garantie limités. Le propriétaire doit avant l'expiration de la garantie limitée du propriétaire aviser par écrit Les pontons Armada Inc. de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie et le propriétaire doit donner à Les pontons Armada Inc. la possibilité de régler le problème. Il est aussi la responsabilité du propriétaire de l'embarcation de s'assurer de respecter toutes les lois et politiques relatives à la navigation et à la sécurité sur l'eau.